

ARRÊTÉ n°2023/09 en date du 13 février 2023

Portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural au lieudit « La ROYERE »

Le Maire,

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la demande écrite de M HUMEZ Yves en date du 19 août 2022 se portant acquéreur du chemin ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 octobre 2022 actant le principe de la vente du chemin rural situé au lieudit « La ROYERE » suite au constat que ledit chemin n'est plus utilisé;

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public ;

Considérant que la cession dudit chemin nécessite la réalisation d'une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET, DATE ET DURÉE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet relatif à la cession du chemin rural situé au lieudit « La ROYERE » est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 15 jours consécutifs :

du lundi 20 mars 2023 au mardi 04 avril 2023 inclus.

ARTICLE 2 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR / PERMANENCES

Monsieur TRUFFY Michel est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie :

- le lundi 20 mars 2023 de 8h30 à 10h30
- le mardi 4 avril 2023 de 15h15 à 17h15

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Sardent pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 4 enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée en précisant sur l'enveloppe la mention : « *Ne pas ouvrir* ») :

Envoyé en préfecture le 14/02/2023
Reçu en préfecture le 14/02/2023
Publié le
ID : 023-212316806-20230213-202309-AR

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,
Mairie de SARDENT
28 Rue du Docteur Jamot
23 250 SARDENT

ARTICLE 5 : PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural au lieudit « La ROYERE ».

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Sardent fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mme la Préfète de la Creuse pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

ARTICLE 8 : VOIE DE RECOURS

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut-être exercé devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Sardent, le 13 février 2023
Le Maire, Thierry GAILLARD.

